

## PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTES

### NON SOUMIS A L'OBLIGATION DE TRANSMISSION

( liste non exhaustive et indicative )

- Décisions réglementaires et individuelles prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police portant sur la circulation et le stationnement;
- Arrêtés d'alignement individuel - article L.112-1 du code de la voirie routière - actes purement déclaratifs;
- Décisions relatives aux débits de boissons temporaires - loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit;
- Délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales;
- Délibérations portant sur la délimitation des voies communales et départementales, leur nature juridique (incorporation dans le domaine public ou privé) ainsi que la redevance perçue pour leur occupation ;
- Convention relatives à certains marchés et accord-cadre d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret (200 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2012 – Décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011) ;
- Décisions implicites;
- Décisions individuelles d'attribution d'aides financières et d'action sociale des établissements communaux et intercommunaux d'action sociale;
- Les contrats de droit public non cités à l'article L.2131-2 du CGCT ;
- Arrêtés de nomination des régisseurs d'avance ou de recette - instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006 ;
- Actes pris au nom de l'Etat régis par les dispositions qui leur sont propres ainsi que les actes relevant du droit privé - cf. Article L.2131-4 du CGCT ;
- Certificat de conformité en matière d'urbanisme - à l'exception de ceux délivrés par le maire au nom de l'Etat – article R 462-1 du code de l'urbanisme;
- Déclaration d'ouverture de chantier, attestation d'achèvement et de conformité de travaux;
- Actes de droit privé - gestion du domaine privé de la collectivité par exemple.
- En matière de fonction publique, ne sont pas soumis à l'obligation de transmission, les actes et délibérations suivants:
  - délibérations relatives au taux de promotion pour l'avancement de grade;
  - recrutement d'un vacataire;
  - recrutement d'un agent non titulaire pour un besoin saisonnier ou occasionnel;
  - prolongation de stage;
  - décision de titularisation;
  - avancement d'échelon et de grade;

- tableau d'avancement;
- congés de toute nature;
- décision accordant un temps partiel;
- attribution d'autorisations d'absence, d'autorisations spéciales d'absence et de décharges d'activité de service au titre de l'activité syndicale;
- détachement « sortant » (*vers une autre administration*) ;
- renouvellement de détachement;
- sanctions disciplinaires de toute nature;
- mise à la retraite y compris pour invalidité.

### **Références:**

- Articles L.2131-1, 2 et 3 du CGCT pour les communes - articles L.3131-1 et L.3131-2 du CGCT pour les départements - articles L.4141-1 et L.4141-2 du CGCT pour les régions - article L.5111-3 du CGCT pour les établissements publics de coopération intercommunale;
- Circulaire NOR/MCTB0600004C du 17 janvier 2006 relative à la modernisation du contrôle de légalité;
- Circulaire NOR/IOACA0917418C du 23 juillet 2009 relative à la réorganisation du contrôle de légalité;
- Circulaire NOR/IOCK0920444C du 1<sup>er</sup> septembre 2009 relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme;
- Circulaire NOR/IOCB1001440C du 24 février 2010 relative à l'application de l'ordonnance n° 2009-1410 du 17 novembre 2009 portant simplification du contrôle de légalité.
- Circulaire NOR/IOCB1006399C du 10 septembre 2010 sur le contrôle de légalité en matière de commande publique.